

Décret

Générale

modern

Décret n° 2020-069/PRE portant changement de l'actionnariat de la Société de Gestion de la Jetée du Terminal Pétrolier de Doraleh (SJTP SA).

n° 2020-069/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
5 avril 2020

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2020

Date du numéro
15 avril 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°134/AN/11/6ème L du 01 août 2012 portant adoption du Code de Commerce de Djibouti

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises

VU La Loi n°202/AN/17/7ème L du 08 novembre 2017 portant sur les contrats d'infrastructures stratégiques

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des entreprises publiques

VU Le Décret n°2016-306/PRE du 14 novembre 2016 créant une société dénommée Great Horn Investment Holdings S.A.S.

VU Le Décret n°2018-086/PRE du 22 février 2018 portant transfert de la gestion de la Jetée du Terminal Pétrolier de Doraleh

VU Le Décret n°2018-094/PRE du 01 mars 2018 portant création de la Société de Gestion de la Jetée du Terminal Pétrolier de Doraleh

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 05 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'Etat cède unilatéralement, à titre gratuit, à la société Great Horn Investment Holding SAS (GHIH) l'intégralité de ses droits et obligations dans le capital social de la Société de Gestion de la Jetée du Terminal Pétrolier de Doraleh SA.

Article 2

Les statuts de la Société de Gestion de la Jetée du Terminal Pétrolier de Doraleh SA conformes à l'article 1 seront adoptés par décret.

Article 3

Les frais de formalités d'enregistrement et de dépôt sont exonérés.

Article 4

Le présent Décret prendra effet dès sa signature. Il sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH